

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2021 / 6 Commune : RESTIGNE Séance du 19 juillet 2021

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 19 juillet 2021 à 19 heures.

La convocation adressée le 13 juillet 2021 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Finances locales – décisions budgétaire (7.1) : acceptation de devis et DM n°5
- 2) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL – groupement de commande
- 3) Domaine et patrimoine – acquisitions (3.1) : Droit de Prémption Urbain
- 4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 5) Point sur les regroupements intercommunaux
- 6) Questions diverses :

Sont présents : Mmes Hascoët, Moutte, Brancher, Demont
Mrs Bréant, Blanchemain, Goussot, Dubois, Henry, Rosalie, Billecard

Sont absents excusés : Mr Leriche
Mmes Dubois, Lugato, Pichet

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le procès verbal de la séance du 15 juin 2021 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 26/07/2021 et transmis au contrôle de légalité le 26 juillet 2021.

Le quorum étant atteint Mr Henry est élu secrétaire de séance.

N°1) Finances locales – décisions budgétaire (7.1) : acceptation de devis et DM n°5

Afin d'améliorer le fonctionnement du service, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'EQUIPER** la cantine scolaire d'une cellule de refroidissement
- **RETIENT** le devis de la société Servi Hôtel de 3.425 € HT pour la fourniture d'une cellule de refroidissement de 10 niveaux auquel est associé des frais d'installation et de mise en service de 150 € HT.
- **APPROUVE** la décision modificative n°5 : la diminution des crédits du compte 2115-96 par l'augmentation des crédits du compte 2188-87 pour 4.500 €

N°2) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : SIEIL – groupement de commande

Le conseil municipal de Restigné,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Restigné a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Restigné au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Restigné sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire de Restigné :

- Décide de l'adhésion de la commune de Restigné au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire de Restigné pour le compte de la commune de Restigné dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Restigné pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Restigné, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire de Restigné à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire de Restigné à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Restigné,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Adopté à l'unanimité.

N°3) Domaine et patrimoine – acquisitions (3.1) : Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération du 14 décembre 2020, instaurant un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal situés en zones constructibles,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 ;

Considérant que la commune a reçu le 22 juin 2021 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle D 1734 pour une superficie de 12a54ca sise Les Petites Rottes à Restigné,

Considérant que cette parcelle se situe dans le périmètre concerné par Droit de Prémption Urbain, Considérant que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) prévoit, dans le cadre de sa compétence tourisme, le déploiement d'un tracé « Loire à Vélo » entre les communes de Langeais et Bourgueil,

Considérant que la parcelle D 1734 se situe sur le passage du futur tracé « Loire à Vélo » proposé par la commune de Restigné,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettrait de proposer, dans le cadre du circuit « Loire à Vélo », une aire de pique-nique,

Considérant par ailleurs que la parcelle D 1734 permettrait la construction, sur la partie non dévolue à l'aire de pique-nique, d'un atelier municipal plus adapté et plus concentré ramenant la distance entre les sites techniques de 2 kilomètres à 300 mètres,

Considérant que le budget communal 2021 dispose de crédits « réserve foncière » permettant cette acquisition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme :

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption pour la parcelle D 1734 au prix et conditions fixées sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir 500 € + frais d'acte.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette préemption.

N°4) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pas d'information comptable

N°5) Point sur les regroupements intercommunaux :

- **CCTOVAL**

→ Commission eau et assainissement

Mrs Henry et Goussot dressent un compte rendu de la dernière commission.

Coté assainissement un accord a été pris avec la SATESE pour la délivrance des certificats de conformité des installations assainissement moyennant la somme de 180 € par vérification. Par ailleurs il a été indiqué que le système d'assainissement sur le territoire est globalement satisfaisant.

Coté eau potable des travaux importants sont à prévoir sur certaines conduites d'eau du territoire ; il est observé sur certains secteurs une problématique liée aux capacités de pompage.

N°6) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.